

# DEMANDE DE FINANCEMENT

### CONTRAT D'APPRENTISSAGE

à retourner à votre <b>délegation anfh</b>									
CODE ETS	ODE ETS NOM DE L'ÉTABLISSEMENT								
IDENTITÉ DE L	/ADDDENITI								
NOM	APPRENTI		prénom						
DATE DE NAISSANCE									
date de debut du contrat		date de fin du contrat							
DIPLÔME PRÉPARÉ									
Intitule du diplôme préparé									
NIVEAU DU DIPLÔME (NOMENCLATURE 2019) CF GRILLE									
NOM ET COORDONNÉES DU CFA									
ORGANISATIO	ON DE LA FORM	MATION							
	année civile	VOLUME HORAIR	E PEDAGOGIQUE		année civile	VOLUME HORAIRE PEDAGOGIQUE			
année 1				année 3					
année 2				année 4					
FINANCEMENT DU DOSSIER									
		COÛT TOTAL DU DOSSIER	PRISE EN CHARGE SUR LE PLAN DE FORMATION DE L'ÉTABLISSEMENT						
PÉDAGOGIE			OUI	] NON					
DÉPLACEMENT			OUI NON						
TRAITEMENT			OUI NON						
FRAIS ANNEXES À LA PÉDAGOGIE			OUI NON						
TOTAL									
FAIT À LE									
CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT			SIGNATURE						

# FINANCEMENT APPRENTISSAGE

Le financement de l'apprentissage repose sur la mobilisation de différentes ressources complémentaires:

- l'enveloppe PLAN de formation des établissements ;
- le cas échéant, les fonds mutualisés de l'ANFH ;
- le cas échéant, les éventuelles subventions de partenaires (ARS, Conseils Régionaux...);
- le cas échéant, les fonds propres de l'établissement.

#### L'ENVELOPPE PLAN DE FORMATION DES ÉTABLISSEMENTS

La totalité des coûts d'un contrat d'apprentissage est éligible et peut être prise en charge sur le PLAN de formation des établissements.

#### Cela concerne:

- les coûts pédagogiques ;
- le salaire et les charges ;
- les déplacements, hebergement, restauration;
- les frais annexes (1er équipemement des apprentis, mobilité internationale).

#### LES FONDS MUTUALISÉS ANFH

La demande de financement sur fonds mutualisés de l'ANFH dépend du niveau du diplôme préparé dans la limite de 50"% du coût pédagogique total et concerne tous les établissements adhérents. Le financement porte prioritairement sur les frais pédagogiques.

#### Les niveaux de prise en charge (plafonds)

Niveau de formation	Nomenclature Européenne (2019)	Plafonds ANFH
CAP, BEP	3	6 000 €
BAC	4	6 000 €
Bac+2 (BTS, DEUG, DUT, DUST)	5	7 000 €
BAC+3/4 (licence, Master 1, licence pro, maitrise)	6	7 000 €
Bac+5 et et +(Master 2, DEA, ingénieur , Doctorat)	7 et 8	7 500 €

## L'AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LE RECRUTEMENT D'APPRENTIS (3000 € PAR CONTRAT D'APPRENTISSAGE)

L'ANFH assure pour le compte de l'Etat la gestion de cette aide. Elle est versée en une seule fois pour les contats d'apprentissage conclus à compter du 1er juillet 2021 et dans la limite d'un plafond de 1000 contrats au niveau national.

Afin de garantir l'équité entre établissements bénéficiaires de l'aide au recrutement d'apprentis, il vous est demandé de transmettre vos demandes d'aide exceptionnelle via le site : https://demande-aide-apprentissage.anfh.fr.

Ces demandes seront instruites par le ministère des Solidarités et de la Santé, qui arbitrera sur la répartition des versements de l'aide financière exceptionnelle en cas de dépassement du plafond national de 1000 contrats.